

# Agnès CERF-HOLLENDER

Maître de conférences

Droit et sciences criminelles, section 01

## **CONTACT**

---

Courriel : agnes.cerf@unicaen.fr

Téléphone : 02.31.56.52.55

Adresse universitaire : Université de Caen Normandie, Esplanade de la paix, 14000 Caen

## **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

---

Maître de conférences depuis 1994

## **TITRES UNIVERSITAIRES**

---

Doctorat en droit, habilitation à diriger des recherches

## **ENSEIGNEMENTS**

---

Année universitaire 2021-2022 :

- Droit pénal général, L2 droit
- Procédure pénale, M1 droit
- Droit pénal approfondi et procédure pénale approfondie en masters 2 Droit des libertés, Justice, procès, procédures, Protection des personnes vulnérables, droit de la concurrence, carrières publiques

## **ENCADREMENT PEDAGOGIQUE ET DOCTORAL**

---

Encadrement de thèses : thèses en cours : Théo Scherer (Le principe contradictoire en enquête de police judiciaire), Clément Pontvianne (La lutte contre le financement du terrorisme)

Encadrement de mémoires de master 2 et de stages (variable selon les années)

Encadrement des équipes d'étudiants participants aux concours de plaidoiries René Cassin et Claude Lombois

## **ACTIVITES DE RECHERCHE**

---

Membre de l'icrej

Responsable de la chronique « Infractions relevant du droit social », Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, éd. Dalloz (bi-annuelle)

Participation mensuelle à la revue l'essentiel du droit de la famille et des personnes (éd. Lextenso)

Participation régulière à la revue Actualité du droit des procédures collectives (éd. LexisNexis)

## ACTIVITES ADMINISTRATIVES

---

Co-directrice du master Droit des libertés

Membre du conseil d'UFR

## PUBLICATIONS

---

Présentation limitée aux cinq dernières années

### I. Ouvrages collectifs / mélanges

- « Le majeur protégé et les procédures pénales alternatives », *in* Mélanges en l'honneur d'Annick Bateur, Lextenso, 2021 p. 379
- « Vulnérabilités nommées et innommées en matière pénale » : communication au colloque pluridisciplinaire « Penser/exposer la vulnérabilité » (Dir. M.-H. Boblet, H. Marche et N. Proia-Lelouey), organisé à l'Université de Caen, 29 nov. / 1<sup>er</sup> déc. 2018, Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux n°18, 2020, pp. 31-38

### II. Articles

- « Détachement temporaire irrégulier de salariés au sein de l'UE : de la confrontation à une possible conciliation », *AJ pénal* mai 2022
- « L'attraction de la matière pénale sur la faillite personnelle et l'interdiction de gérer », *Act. proc. coll.* 2018 n°10, comm. 150 (article en collaboration avec Th. Favario)

### III. Fascicules

- « Banqueroute et autres infractions » : *Juris-classeur procédures collectives*, fasc. 2930, 2014, 32 pages (refonte 2022)
- « Redressement et liquidation judiciaire. Sanctions personnelles » : *Juris-classeur procédures collectives*, fasc. 2910, 2019 (refonte), 36 pages
- « Droit pénal du travail » : *Répertoire Dalloz de droit du travail*, 2018, 79 pages (suite à la création du fascicule en 1996, et mises à jour en 2004, 2010)

### IV. Chroniques de jurisprudence « Infractions relevant du droit social », *RSC*

- « Travail dissimulé : infraction instantanée, continue ou occulte au regard du point de départ du délai de prescription de l'action publique ? » (note sous *Cass. crim.* 13 oct. 2020, n°19-87.0172) : *RSC* 2021 n° 2 p. 377
- « Accident du travail : retour vers une interprétation plus stricte du manquement à une obligation particulière de prudence ou de sécurité ? » (note sous *Cass. crim.* 16 mars 2021, n°20-81.316) : *RSC* 2021 n° 2 p. 380
- « Travail dissimulé et plateformes : validation de la dualité de sanctions pénales et sociales par le Conseil constitutionnel » (note sous *Cons. constit.*, déc. n° 2021-937 QPC du 7 oct. 2021). *RSC* 2021 n°4
- « L'enquête interne patronale vue par le Conseil d'Etat » (note sous *CE* 2 mars 2020, n°418660) : *RSC* 2020 n°2 p. 339
- « Atteinte au secret des correspondances : l'employeur peut-il consulter la messagerie du salarié après son licenciement ? » (note sous *Cass. crim.* 24 mars 2020 n°19-82.069) : *RSC* 2020 n° 2 p. 342

- « Harcèlement sexuel au travail et relaxe au pénal : autonomie du harcèlement social et du harcèlement pénal » (note sous Cass. crim. 25 mars 2020, n°18-23.682) : RSC 2020 n° 2 p. 344
- « Travail de nuit, travail dominical et infraction à arrêté préfectoral de fermeture hebdomadaire : rappel des exigences du principe de la légalité » (note sous Cass. crim. 7 janv. 2020, n°18-83.07 : RSC 2020 n°2 p. 347
- « Visite des lieux de travail : interprétation stricte de l'article 78-2-1 du code de procédure pénale » (note sous Cass. crim. 1 sept 2020, n°19-87.499) : RSC 2020 n° 4 p. 961
- « Procès-verbaux en matière de travail dissimulé : refus de renvoi au Conseil constitutionnel de la conformité de l'article L. 8271-8 du code du travail à l'article 16 de la Déclaration de 1789 » (note sous Cass. crim. 5 août 2020, n°20-80.647) : RSC 2020 n° 4 p. 963
- « Interruption du délai de prescription de l'action publique : ne pas confondre visite de l'inspection du travail et procès-verbal d'infraction » (note sous Cass. crim. 21 mai 2019, n°18-82.574): RSC 2019, n° 4 (en cours de publication)
- « Tentative d'escroquerie au licenciement et faute civile » (note sous Cass. crim. 23 oct. 2019, n°17-86.086) : RSC 2019, n°4 (en cours de publication)
- « Harcèlement moral d'une salariée en télétravail » (note sous Cass. crim. 19 févr. 2019, n° 18-83.268) : RSC 2019 n° 2, p. 411
- « Enquête par questionnaire auprès des salariés et droit de se taire » (note sous Cass. crim. 8 janv. 2019, n°17-87.246) : RSC 2019 n°2, p.414
- « Lanceur d'alerte et inspecteur du travail » (note sous Cass. crim. 17 oct. 2018, n° 17-80.485) : RSC 2018 n° 4, p. 921
- « Emploi d'étranger sans titre et erreur de fait » (note sous Cass. crim. 8 août 2018, n° 17-84.920) : RSC 2018 n°4, p. 924
- « Précisions sur le pouvoir d'enquête interne de l'employeur » (note sous Cass. crim. 28 févr. 2018, n° 17-81.929) : RSC 2018 n°2, p. 449
- « Infractions aux règles de santé et de sécurité et montant de l'amende infligée à une personne morale »(note sous Cass. crim. 27 févr. 2018, n° 17-80.387) : RSC 2018 n°2, p. 453
- « Concours réel entre infractions à la réglementation en matière de sécurité et travail dissimulé : quelles peines d'amende ? » (note sous Cass. crim. 6 mars 2018, n° 17-81.105) : RSC 2018 n°2, p. 454

#### V. autres notes et commentaires

- « Limite de l'attraction de la matière pénale sur le droit des sanctions professionnelles : l'exigence d'un procès équitable n'implique pas le droit pour le défendeur d'avoir la parole en dernier avant la clôture des débats » (note sous Cass. com. 29 sept. 2021, n°19-25.112) : Act. proc. coll. 2021 comm. 265
- « Banqueroute par maintien d'une rémunération excessive au regard de la situation de l'entreprise » (note sous cass. crim. 18 mars 2020, n°18-86.492) : Act. proc. coll. 2020 comm. 164
- « Importantes précisions sur le point de départ du délai de prescription du délit de banqueroute par détournement de l'actif » (note sous Cass. crim. 25 nov. 2020, n°19-85.091) : Act. proc. coll. 2021 comm. 41
- « La déclaration de créance n'est pas une action en justice au sens de l'article 5 du code de procédure pénale » (note sous Cass. crim. 30 janv. 2019 n°18-81.460), Act. proc. coll. 2019 comm. 174

- « Conditions de l'interdiction de gérer dans le cadre d'un contrôle judiciaire » (note sous Cass. crim. 24 mai 2018 n°18-81.240) : Act. pr. coll. 2018 comm. 221
- « Sanctions professionnelles et rétroactivité in mitius » (note sous Cass. crim. 24 mai 2018 n°17-18.918), Act. pr. coll. 2018 comm. 194
- « Relaxe du chef d'une infraction non intentionnelle et autorité de la chose jugée sur les intérêts civils : revirement de jurisprudence » (à propos de Cass. civ. 2<sup>ème</sup>, 15 nov. 2018 n°17-18.656) : Procédures 2019, étude n° 3 (en collaboration avec Th. Le Bars).
- « Le trouble mental irréversible du prévenu ou de l'accusé, cause d'impossibilité de le juger » (note sous Cass. crim. 5 sept. 2018 n°17-84.402), AJ famille 2018. 551 (en collaboration avec G. Raoul-Cormeil)

### **COMMUNICATIONS ET INTERVENTIONS ORALES**

---

- « Actualité de la protection juridique des majeurs », Université de Caen, 8 avril 2022, colloque co-organisé avec G. Raoul-Cormeil, professeur à l'Université de Brest
- « Les juridictions interrégionales spécialisées en matière d'environnement » : conférence organisée le 18 mars 2022, avec Mme Claire Acharian, magistrate déléguée à la formation, Cour d'appel de Caen
- « Existe-t-il une sanction pénale juste ? » : conférence organisée le 16 octobre 2019 à l'Université de Caen, en partenariat avec l'association Démosthène, avec Mme Carole Etienne, procureur de la République de Caen et M. Bertrand Diet, président du TGI de Dieppe.